

Suite à la publication du décret du 25 août 2021, Relais Petite Enfance (RPE) est la nouvelle appellation qui succède au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Il est entré en vigueur au 1er septembre 2021 pour mieux correspondre aux missions confiées par rapport au métier d'assistant(e)s maternel(le)s mais aussi pour les professionnel(le)s de la garde à domicile. L'objectif est aussi de permettre aux parents de mieux savoir qu'ils peuvent se tourner vers un relais pour leurs besoins en mode d'accueil, leur rôle en tant qu'employeur...

# Le RAM devient le RPE

PROFESSIONNEL(LE)S  
DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

PARENTS

Animer des temps  
d'éveils pour  
les enfants avec  
les professionnel(le)s  
qui les accueillent

Echanger  
et conseiller  
sur les pratiques  
professionnel(le)s

Faciliter l'accès à  
la formation pour  
les professionnel(le)s  
de l'accueil  
individuel

Information  
sur le métier  
d'assistant(e)  
maternel(le)

Accompagner  
parents et  
professionnel(le)s  
sur les démarches  
administratives  
à accomplir

Informers les parents  
sur les différents  
modes d'accueil  
présents sur le  
territoire

Accompagner  
les parents vers  
un mode d'accueil  
adapté à  
leurs besoins

Accompagnement  
à la parentalité